

## Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-43-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN DE PRÉCISER L'AUTORISATION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN QUAI POUR LES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET PUBLICS

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Municipalité peut adopter un règlement de zonage ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté en 2013 le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal considère opportun de modifier ce règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 13 mai 2024 ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 13 mai 2024 ;
- ATTENDU** la séance de consultation publique tenue le 29 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement 1001-43-2024.

#### **ARTICLE 1**

L'article 353 du règlement est modifié en insérant à la fin le texte suivant :

#### ARTICLE 353 - IMPLANTATION

(...)

Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

#### **ARTICLE 2**

L'article 454 alinéa 2 est modifié comme suit :

#### **PÉRIODE D'AUTORISATION**

(...)

Les constructions, structures ou usages temporaires servant à des activités municipales peuvent être installés pour une saison ou la durée de l'activité ou du service de la municipalité. Outre la durée de l'activité ou du service, une période supplémentaire de 5 jours avant et de 5 jours après l'activité est autorisée pour le montage et le démontage.



## Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

### ARTICLE 2 - MISE EN VIGUEUR

#### Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé  
Mairesse

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion :	13 mai 2024
Adoption du premier projet de règlement :	13 mai 2024
Avis public (consultation) :	22 mai 2024
Consultation publique :	29 mai 2024
Adoption du second projet de règlement :	10 juin 2024
Demande de référendum	Aucune
Certificat du registre	8 juillet 2024
Adoption du règlement :	8 juillet 2024
Certificat conformité MRC :	23 août 2024
Avis public (entrée en vigueur) :	27 août 2024